

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE



COMMUNE DE JANS (44170)



Données IGN – Source <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

PLAN **C**OMMUNAL DE **S**AUVEGARDE

mise à jour décembre 2024



SOMMAIRE

➤ Préambule :

➤ Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	4
➤ Textes de référence en matière de PCS	5
➤ Arrêté municipal approuvant le PCS	6
➤ Glossaire -Gestion de Crise	7-8

➤ PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

➤ Les différents Risques	9-11
➤ Cartographies de la commune	12-14
➤ Enjeux humains et environnementaux	15
➤ Consignes Inondation.....	16
➤ Consignes Risque transport de matières dangereuses et réseaux	17

➤ PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

➤ II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	18
➤ II.1.1. Organigramme du PCC	18
➤ II.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC.....	19
➤ II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC.....	20-22
➤ II.2. Rôle des membres du PCC :	23
➤ FICHE ACTION n° 1 : DOS.....	23
➤ FICHE ACTION n° 2 : Chef PCC-RAC.....	24
➤ FICHE ACTION n° 3 : Cellule Administrative	25
➤ FICHE ACTION n° 4 : Cellule Terrain.....	26
➤ FICHE ACTION n° 5 : Cellule Logistique/matériels	27
➤ FICHE ACTION n° 6 : Cellule Hébergement/Restauration.....	28
➤ II.3. L'alerte des populations.....	29

➤ ANNEXES OPERATIONNELLES

➤ Sommaire des annexes.....	30
➤ Annexe n° 1 : Listing des lieux et des personnes susceptibles d'être menacés	31-32
➤ Annexe n° 2 : Documents pour aide au fonctionnement des cellules	33
➤ Annexe n° 3 : Centre d'accueil et de regroupement de la population : CARE	34-35
➤ Annexe n° 4 : Annuaires.....	36-40
➤ Annexe n° 5 : Etablissements scolaires, crèches et haltes-garderies	41
➤ Annexe n° 6 : Accueil et hébergement.....	41
➤ Annexe n° 7 : Restauration.....	41
➤ Annexe n° 8 : Transports collectifs.....	42

↵	Annexe n° 9 : Services et employés municipaux	42
↵	Annexe n° 10 : Moyens matériels publics communaux.....	43
↵	Annexe n° 11 : Moyens matériels privés.....	44-45
↵	Annexe n° 12 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire	46
↵	Annexe n° 13 : Réserve Communale de Sécurité Civile.....	47-48
↵	Annexe n° 14 : Procédure de « vigilance météo ».....	49
↵	Annexe n° 15 : Procédure « vigicrues »	50
↵	Annexe n° 16 : Procédure déclenchement FR-Alert	51
↵	Annexe n° 17 : Préparation d'un exercice communal.....	52-53
↵	Annexe n° 18 : Elaboration du DICRIM	54

Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Mentionnez toutes les mises à jour du PCS dans les tableaux ci-dessous

N'oubliez pas d'informer des réactualisations du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économique de Défense et de Protection Civile),
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Châteaubriant - Ancenis,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Chef de groupement Territorial Nord SDIS44,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie, territorialement compétent de NOZAY & DERVAL.

Modifications du Plan Communal de Sauvegarde		
Date	Section modifiée	Description
26/05/2020	Pages 15 à 22	Révision suite à nouvelle équipe municipale
02/06/2023	Pages 17 - 20 - 21 - 22 - 23 - 27	Mise à jour suite à exercice (modification) Ajout page Chef PCC-RCA Modification de la pagination
08/10/2024	Page 9	Inondations 2024
08/10/2024	Pages 9 – 10 -11	Ajout risque radon
08/10/2024	Pages 15 - 18 - 20 - 21 - 26 - 27 – 35 - 36 - 37	Révision suite modification équipe municipale/personnel et travaux bâtiments
08/10/2024	52	FR-Alert
25/11/2024	53	Mise à jour suite à la mise en œuvre de la pré-alerte tempête Caetano et actions ponctuelles du PCS

Actualisation des Annuaire		
Date	Section modifiée	Description
07/12/2021	Pages 26 - 40	Mise à jour
24/01/2024	Pages 5 - 14 - 29 - 30 - 40 - 42 - 43 – 44	Mise à jour
	41	Modification suite ajout page Chef PCC-RCA

Textes de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) et conforté par la loi Matras et codifié dans le code de la sécurité intérieure (L 731-3 à L 731-5).**

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture (L 741-2 du code de la sécurité intérieure).

Le PCS est obligatoire pour chaque commune soumise à un risque listé à l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure

L'article L.2211-2.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

L'EPCI Châteaubriant-Derval dont dépend la commune de Jans doit élaborer un plan intercommunal de sauvegarde avant novembre 2026.

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) doit être élaboré pour informer la population des différents risques et des actions à conduire en cas d'évènement.

Destinataire du document et confidentialité

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

Arrêté municipal approuvant le PCS

Département de Loire Atlantique
Arrondissement Châteaubriant Ancenis

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité



Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le
ID : 044-214400764-20241220-AR_2024_07-AR

ARRETE N° AR_2024_07 ARRETE D'APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le CGCT et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU l'arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde en date du 28 septembre 2015 ;
VU l'Avis du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de JANS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les informations contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde élaboré le 28 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le Plan Communal de Sauvegarde de JANS est modifié.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 :

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 6 :

Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 7 :

Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Chef de groupement Territorial Nord SDIS44,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie, territorialement compétent de NOZAY & DERVAL.

Fait à JANS, le 20 décembre 2024

Le Maire,




Marie-Irène BOUIN

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage le :

Glossaire – Gestion de Crise

CABINET DU PREFET, Nantes, le 24 juillet 2015

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ADPC	Association départementale de la Protection Civile
ADRASEC	Association Départementale des Radio transmetteurs au service de la sécurité civile
AMU	Aide Médicale Urgente
ARS	Agence Régionale de Santé
CARe	Centre d'Accueil et de regroupement des populations
CD44	Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
CCCD	Communauté de communes Châteaubriant-Derval
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIC	Centre d'Information et de Commandement (DIPN 44)
CIGT	Centre d'Information et de Gestion du Trafic
CIRE	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CME	Centre Médical d'Evacuation
COD	Centre Opérationnel Départemental (salle opérationnelle préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COPR	Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques (Nantes Métropole)
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (SNCF)
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (Préfecture Zone de défense et de sécurité civile)
CRAIOL	Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique (Nantes Métropole)
CRICR O	Centre Régional d'Information et de Sécurité Routière Ouest
CSA	Centrale de Secours Ambulanciers
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDETS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIPN	Direction Interdépartementale de la Police Nationale
DIRO	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire, Préfet)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur)
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
EMA	Équipement mobile d'alerte
EMIZD	État-Major Interministériel de Zone de Défense (Préfet Zone de Défense et de Sécurité)
ERP	Établissements Recevant du Public
ETARE	Établissements Répertoriés
FMI	Fiche Médicale Individuelle
FPT	Fourgon Pompe Tonne
GALA	Système d'alerte Préfecture : TELEALERTE
GrDF	Gaz Réseau Distribution France (groupe ENGIE)
GRT Gaz	Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (groupe ENGIE)
IDE-PCS	Infirmier Diplômé d'État – Poste de Commandement de Site
IDE-PSM	Infirmier Diplômé d'État – Poste de Secours Médicalisé

IDE-SP	Infirmier Diplômé d'État – Sapeur-pompier
InVS	Institut de Veille Sanitaire
NexSIS	Système d'information des services de secours
NRBCe	Nucléaire – Radiologique – Biologique – Chimique - explosif
NUC	Numéro Unique de Crise
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ex Organisation des Secours)
PARM	Permanencier – Régulation Médicale
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité (SNCF, Autoroutes...)
PGT	Plan de gestion du trafic
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne propre à l'exploitation site industriels
PPI	Plan Particulier d'Intervention (sites industriels à risques)
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (Établissements scolaires)
PRE	Point de Regroupement et d'Evacuation des victimes
PRM	Point de Regroupement des Moyens
PRV	Point de Regroupement des Victimes
PSM	Poste de Secours Mobile
RTE	Réseau de transport d'Électricité
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER	Sauvetage Aéroterrestre
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SRCI	Service Régional de la Communication Interministérielle (préfecture)
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (gestion de crise en préfecture)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF réseaux	regroupe la SNCF (Société des Chemins de fer français) et RFF (Réseau Ferré de France)
SP	Sapeur-pompier
SYNERGI	Système Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations/Portail Orsec du Ministère de l'Intérieur (main-courante de crise).
UA	Urgence Absolue
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UMH	Unité Mobile Hospitalière
UMP	Urgence Médico-Psychologique
UR	Urgence Relative
VLCG	Véhicule Léger Chef de Groupe
VML	Véhicule Médicalisé Léger
VPC	Véhicule Poste de Commandement
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

Pour rappel, la commune est soumise aux risques majeurs suivants :

- Inondations ;
- Événement météorologique
- Radon ;
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) Routier ;
- TMD Canalisations ;

définis dans le tableau des communes exposées aux risques majeurs du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la préfecture de Loire-Atlantique (édition 2024).

Les différents risques :

I.1. Risque inondation (cf cartographie page 12)

- ✓ Le Don traverse la commune sur toute sa longueur (15 km), avec un affluent le Cône (3 km), en rive droite. Les zones inondables sont identifiées dans un document d'analyse de l'IAV. Ce sont des crues de plaines.
- ✓ **Le ruisseau de la Mare Guinel (4 km) traverse la commune à l'Ouest jusqu'au niveau du centre bourg ; les dernières crues importantes de celui-ci sont répertoriées les 17 janvier 1995, 5 février 1995 (Arrêté de catastrophe naturelle en date du 21/02/1995) et 3 avril 2001 (Arrêté de catastrophe naturelle en date du 23/06/1993), avant la réalisation d'une digue en amont de la salle des sports.**
- ✓ A JANS, le risque inondation reste une montée lente des eaux. Les habitations sont partiellement menacées, par contre, les routes peuvent être inondées et non praticables.
- ✓ A noter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations par ruissellement et coulées de boues suite aux intempéries du 18 au 20 juin 2024 au nord de la commune (au long de la RD 29 de la Grand'Ville à la Chelonnière...).
- ✓ Le Don ne fait pas l'objet de prévoyance par VIGICRUES, mais les niveaux d'eau à la « station Conquereuil » sont consultables en quasi temps réel sur le site.

Fiche d'identification de repère de crues à JANS :

↳ N° RC DON 16 – Le pont de Jans / Rive gauche / Maison individuelle

I.2. Risque intempéries

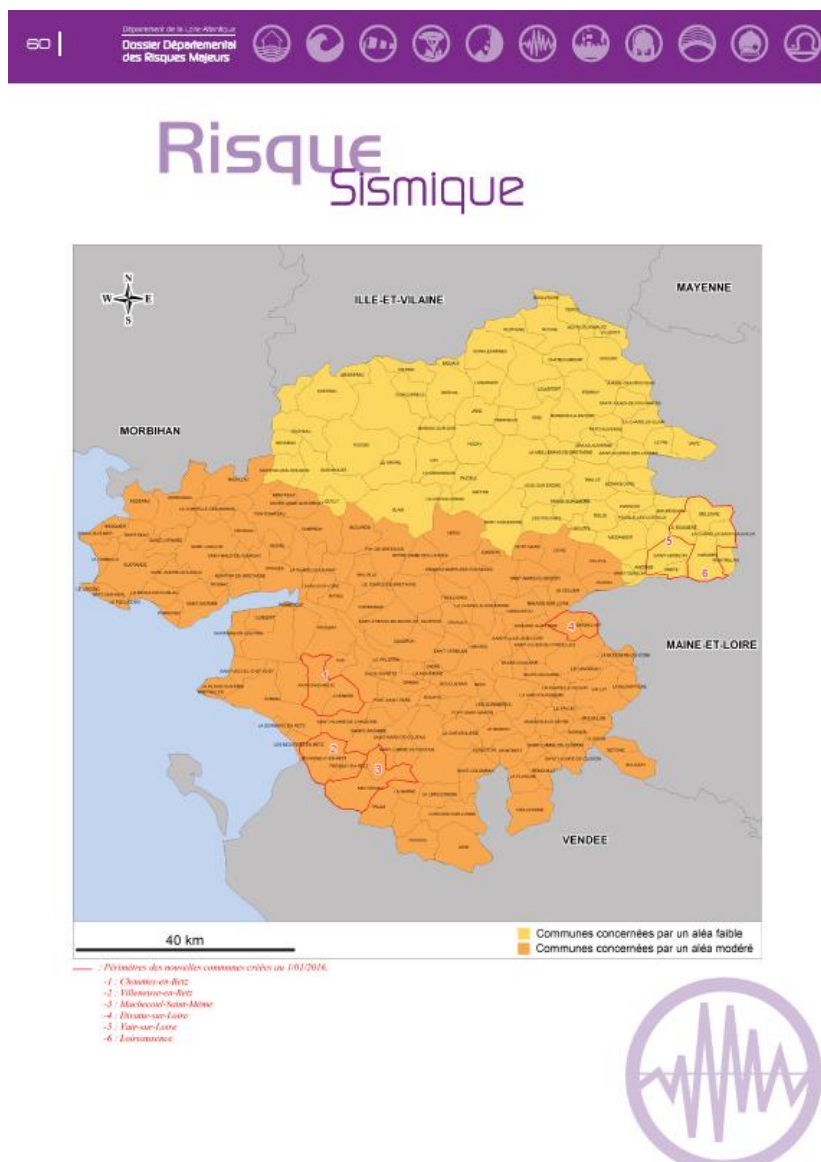
- ✓ Comme toutes les communes, le risque de tempête, grêles est à prendre en compte. Elle concerne l'ensemble des populations soumises à l'aléa.

I.3. Risque feu de forêts

- ✓ La commune n'a pas de forêt sur son territoire. Seul, des sous-bois principalement sur le secteur Nord sont existants (surfaces variables de 5ha à 16ha).
- ✓ Le bois d'Indre (commune de DERVAL) de 300 ha se situant à l'Ouest de la RN137 peut être générateur d'un nuage de fumées sur la commune et la RN 137.

I.4 Risque séisme

- ✓ La commune de JANS est située en aléas faible pour le risque de séisme.



I.5. Risque radon

- ✓ La commune de Jans est exposée au risque majeur radon en potentiel de catégorie 3 (sur 3) soit élevé selon la cartographie du potentiel radiogénique réalisée par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

Zones de catégorie 3, à potentiel radon élevé. Ce sont les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations, plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Sur ces communes, l'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

- ✓ Pour en savoir plus sur le risque radon, consulter :
 - www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-unrisque/radon
 - www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiersthematiques/radon

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/batiments/article/radon>
- www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- www.irsln.fr/savoir-comprendre/environnement/radon
- www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/connaissiezvous-le-risque

- ✓ Les mesures de protection : La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :
 - celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur ;
 - celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent.
- Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon

I.6. Risque technologique industriel

Il n'y a à ce jour aucun établissement industriel à risque.

I.7. Risque transport de matières dangereuses et réseaux (cf cartographie page 13)

- ✓ Le risque transport est présent par la RN 137 (Nantes-Rennes) à 2 km à l'Ouest du centre bourg. La longueur sur la commune est de 3,7 km. Les vents dominants sont défavorables.
- ✓ Il ne faut pas négliger le risque, en cas de nuage toxique, au Sud de la commune, au regard de la RD 771.
- ✓ Un réseau de gaz haute pression traverse la commune dans le secteur Ouest et à l'Est du bourg et se divise en deux branches.

I.8. Risque sanitaire

- ✓ Les plans épidémies et pandémiques peuvent impacter la population, et le milieu agricole.
- ✓ Le risque canicule et grand froid font partie des risques à prendre en compte, au regard des populations sensibles. Il n'existe cependant pas d'établissement hospitaliers ou de foyers logement sur la commune

I.9. Risques liés au regroupement de personnes

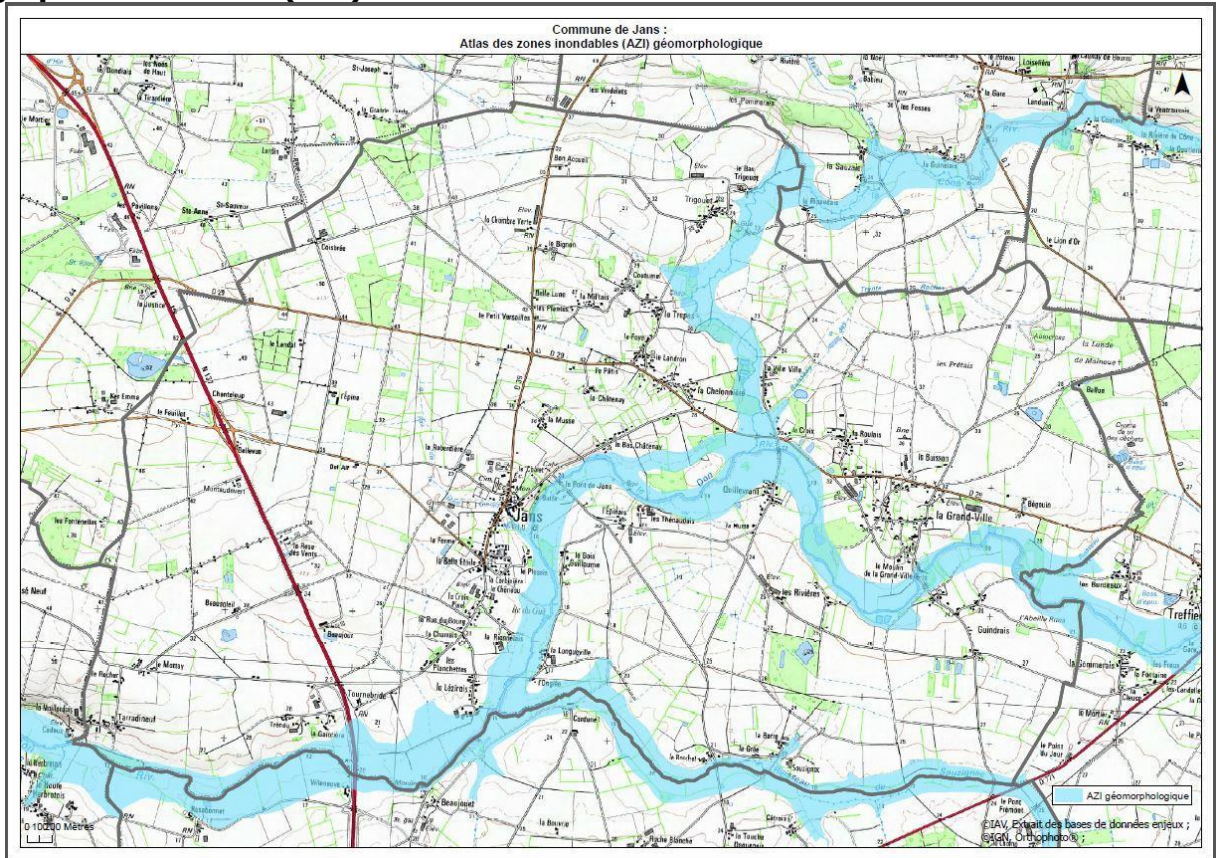
- ✓ Il n'existe pas d'événement majeur sur la commune. Cependant, une « Rave party » autorisée a été organisée sur la commune, et d'autres non autorisées ont eu lieu, à l'est de la commune.

I.10. Activités sportives à risque

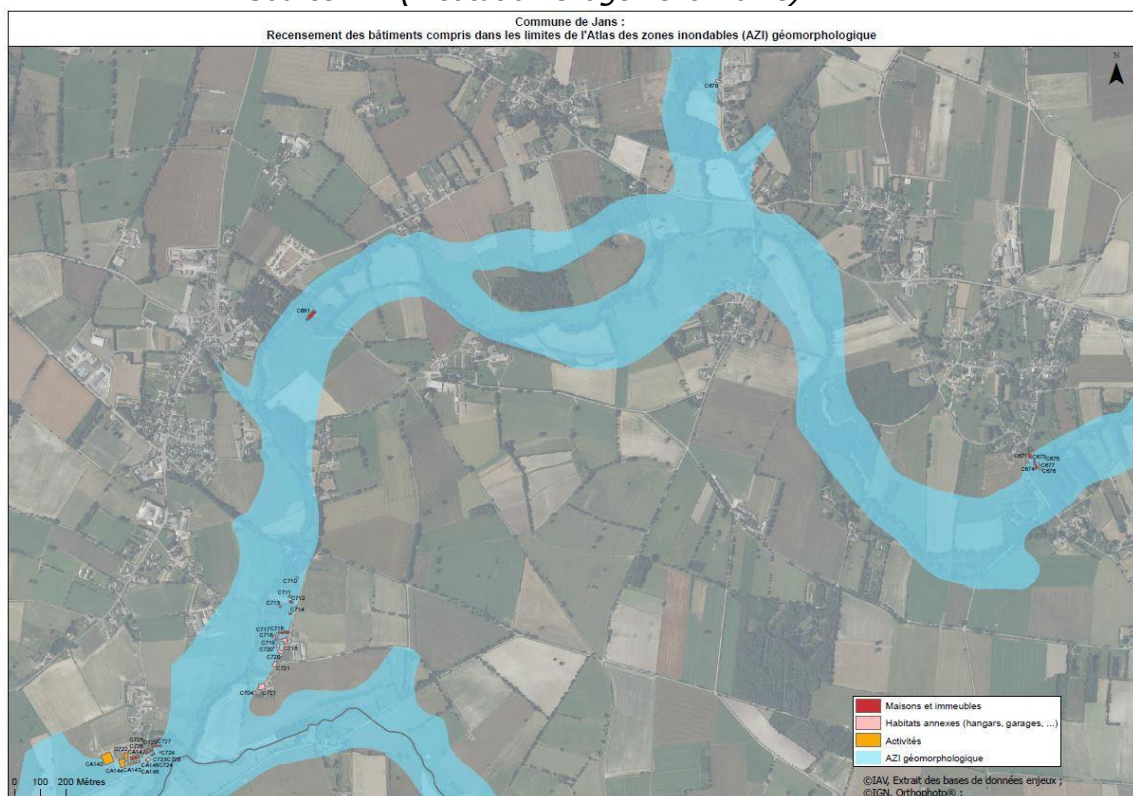
- ✓ Aucune activité à risque à ce jour

Cartographies de la commune

Cartographie Inondation (IAV) –

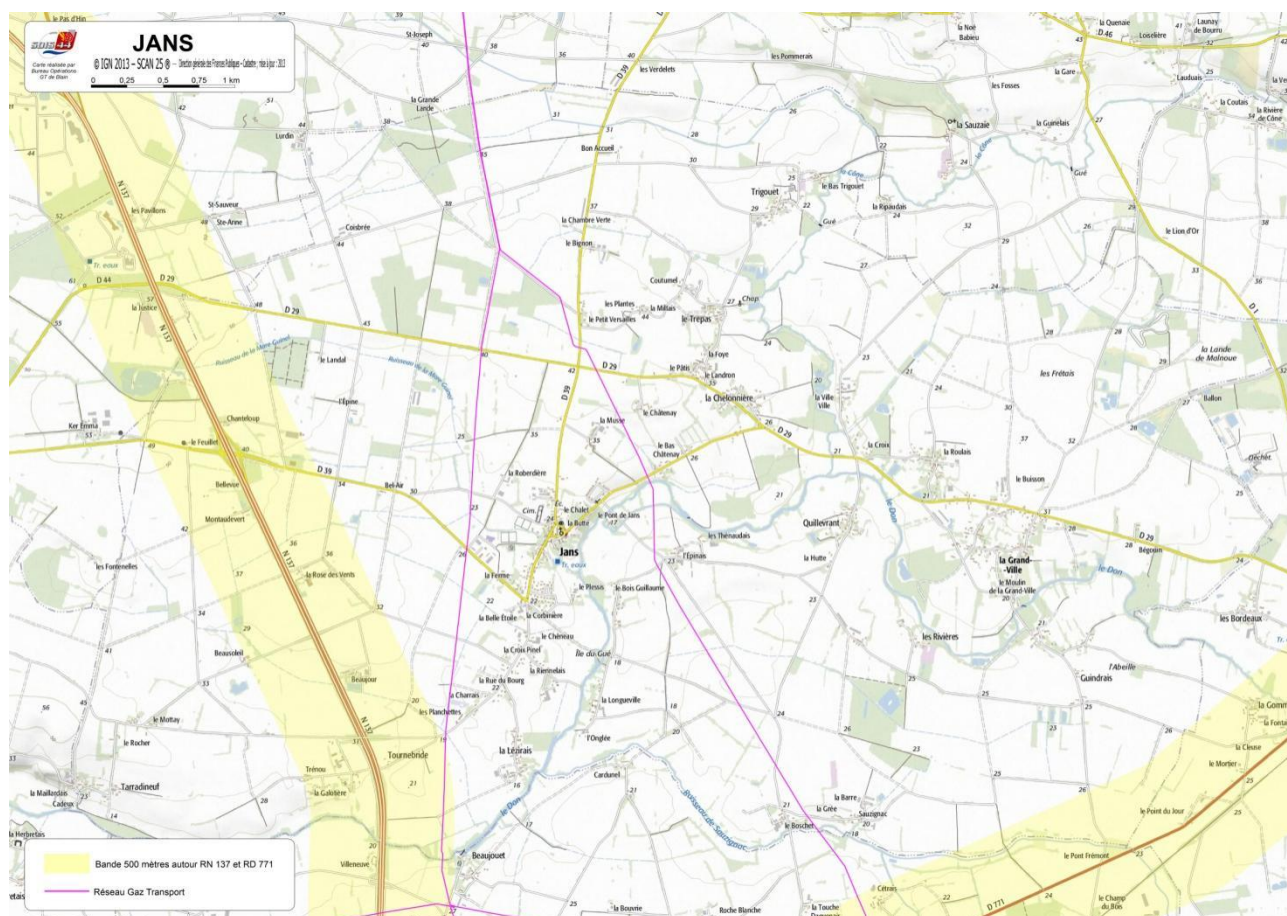


Source IAV (Institut aménagement vilaine)



Source IAV (Institut aménagement vilaine)

Cartographie TMD et réseau distribution Gaz Haute Pression



Source cartographique SDIS44

Signalisation sur le transport des matières dangereuses : Version DDRM 44 2017

Cette signalisation s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon, container.

Il existe deux types de panneaux :

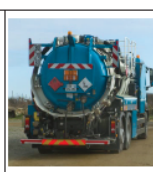


• plaque orange, réfléchissante, rectangulaire indiquant le code danger (en haut) ainsi que le code matière (en bas),



• plaque de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

336	Code danger	1. matières explosives
1230	Code matière	2. gaz inflammables (butane...)
Le doublement de chiffre sur le code de danger indique une intensification du risque.		3. liquides inflammables (essence...)
Ex : 266 = gaz très toxique		4. solides inflammables (charbon...)
		5. combustibles peroxydes (engrais)
		6. matières toxiques (chloroforme...)
		7. matières radioactives (uranium...)
		8. matières corrosives (acide...)
		9. dangers divers (piles...)



Signalétique des types de matières et de dangers

Explosif (F+)	Explosif (F+)	Explosif (F+)	Explosif (F+)	Gaz inflammable (F+)	Gaz non inflammable (F+)	Gaz toxique (T+)
Liquide inflammable (F+)			Solide inflammable (F+)		Solide inflammable (F+)	Solide inflammable (F+)
Oxydant (O+)			Corrosif (C+)		Radioactif (R+)	
Corrosif (C+)			Dangers divers (D+)		Dangers divers (D+)	

Quelques définitions sont nécessaires à la compréhension de ce document

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel, technologique ou sanitaire.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par cet aléa.

Le risque majeur se caractérise par la gravité exceptionnelle du risque ou de la menace avec une faible probabilité de survenance d'accident

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

La mise en place d'une organisation appropriée permettant de faire face à la survenue d'une crise, requiert le recensement des risques présents sur la commune.

Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

Dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, les enjeux retenus sont les suivants :

- Les enjeux humains
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux patrimoniaux

Notion de Vulnérabilité

Le facteur pris en compte dans la définition des enjeux humains est :

Niveaux indicateurs des vulnérabilités

Choix arbitraire de priorisation

	Risque inondation	Transport de matières dangereuses
Risque faible	Parcelles en zones inondables (ZI), indexé sur Atlas des Zones Inondables, sans bâtiments	Périmètre de 300 à 500 mètres
Risque moyen	Parcelles potentiellement inondables – Plus Hautes Eaux connues (PHEC)	Périmètre de 100 à 300 mètres
Risque élevé	Parcelles à forte probabilité d'inondation (PHEC) et présentant du bâti	Périmètre de 0 à 100 mètres

Enjeux humains

En ce qui concerne **les enjeux humains**, la commune compte **1399 habitants** au 1^{er} janvier 2024

Sur la commune, le diagnostic des risques et vulnérabilités locales a débuté par un recensement des sites ayant un impact sur les enjeux humains.

Groupes scolaires

Ecole maternelle et primaire Arc en ciel	3 Le Champ Brézin
Ecole privée maternelle et primaire Saint-Michel	16 Route de Lusanger

Accueil périscolaire et loisirs

Périscolaire	10 Route de Nozay
--------------	-------------------

Equipement(s) sportif(s)

Salle omnisports	1 Le Champ Brézin
Terrain de Football	10 Route de Roberdière
Terrain de Rugby	12 Route de la Roberdière
Vestiaires (à compter du 01/11/2024)	20 Allée du Stade

Gîtes et Chambres d'hôtes

Divers

Église	Place de l'église
Bibliothèque intercommunale	14 Route de Nozay
Salle municipale	2 Route de Treffieux
Salle des Associations	10 Route de la Roberdière

Enjeux environnementaux

Le territoire communal ne possède pas de zone protégée en ZNIEFF (zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique) ; à l'exception de l'église pour les « chauves-souris ».

Cependant, il est important de préserver **le Don et le Cône**, qui sont des valeurs pour le patrimoine de la commune.

DDRM44

Edition 2024

RISQUES NATURELS

[INONDATION]

AVANT

> **Prévoir les gestes essentiels :**

- mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux,
- repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz,
- obtenir les entrées d'eau, portes, soupiraux, événements,
- arrimer les cuves,
- garer les véhicules hors zone inondable,
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments,
- prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures.

> **Prévoir les moyens d'évacuation.**

PENDANT

> S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.

> **Dès l'alerte :**

- fermer les portes, fenêtres et soupiraux,
- couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution),
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

> **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.**

> **Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).**

APRÈS

> **Faire une déclaration de sinistre** auprès de son assureur et informer le maire de sa commune qui pourra alors demander, le cas échéant, la reconnaissance Cat-Nat auprès de l'État.

> **Aérer les pièces.**

> **Désinfecter les pièces et biens sinistrés.**

> **Chauffer dès que possible.**

> **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.**

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS de la LOIRE-ATLANTIQUE

[51]

Source DDRM 2024

Consignes de sécurité : Transport de matières dangereuses

Commune de Jans

01/12/2024
Page 16 sur 30

Plan Communal de Sauvegarde



Les consignes individuelles de sécurité pour le risque Transport de Matières Dangereuses

AVANT

- > Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :
 - les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- > Connaître le signal d'alerte.

PENDANT

- > Si vous êtes témoin d'un accident :
 - donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
 - la présence ou non de victimes,
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...),
 - le n° du produit et le code de danger,
 - appeler, s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24 heures / 24 figure sur les balises.
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie :
 - ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit,
 - ne pas s'approcher en cas de fuite.
- > Obéir aux consignes des services de secours :
 - à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone, mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.

APRÈS

- > Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous êtes.

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

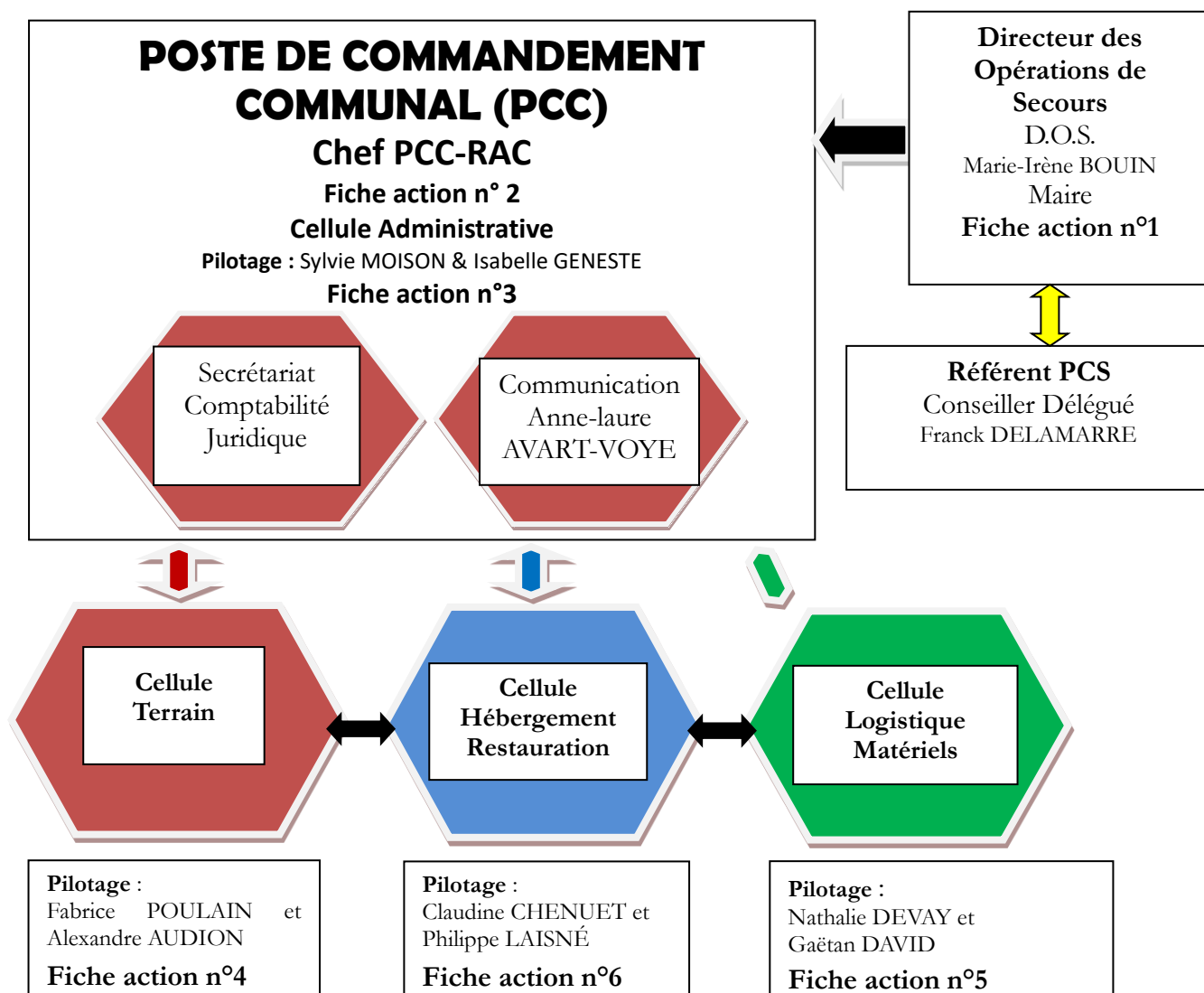
II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le PCC est constitué dès la décision du déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Maire ou son représentant,
- 1 Chef PCC-RAC (Responsable des Actions Communales) : Adjoint ordre/toujours 1 Responsable présent par cellule,
- 1 Cellule Administrative (secrétariat/comptabilité/relais juridique & Communication),
- 1 cellule Terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.),
- 1 Cellule Logistique/matériels (mobilisation des moyens matériels et transports)
- 1 Cellule Hébergement/Restauration

II.1.1. Organigramme du PCC



La liste téléphonique des contacts des personnels armant les cellules est en annexe n° 2

II.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC

TEMOIN DE L'ÉVÉNEMENT, VIGILANCE, AUTRES SIGNAUX, ETC
INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



**SAPEURS-POMPIERS
POLICE / GENDARMERIE
SERVICES DE L'ÉTAT**

INFORMENT

NIVEAU DE VIGILANCE COULEUR	ACTIONS
JAUNE	INFO ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ
ORANGE	INFO DES RESPONSABLES DE CELLULES QUI VÉRIFIENT LA DISPONIBILITÉ DES MEMBRES
ROUGE	RESPONSABLES DES CELLULES ACTIVENT LES MEMBRES DES CELLULES ET SE METTENT À DISPOSITION À LA MAIRIE



**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

**ÉLUS (ORDRE)
(hors heures ouvrables)
Tél astreinte : 06 70 85 30 79**

INFORMENT

INFORMENT



MAIRE ou adjoint et/ou Élu Référent PCS

**. Évalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS
. Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte**

CONTACTE



**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

**RESPONSABLES PCC
(hors heures ouvrables)**

CONTACTENT et MOBILISENT

CONTACTENT et MOBILISENT



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC : Mairie de JANS

- ✓ Salle du conseil : coordination des Responsables PCC & autorités et main courante.
- ✓ Salle municipale : Information de la population

Travail au calme :

- ✓ Accueil 1 : secrétariat /communication
- ✓ Accueil 2 : secrétariat /comptabilité
- ✓ Bureau de la Secrétaire Générale à l'étage : secrétariat juridique
- ✓ Salle Descarpentries : Point situation & briefing des membres des cellules

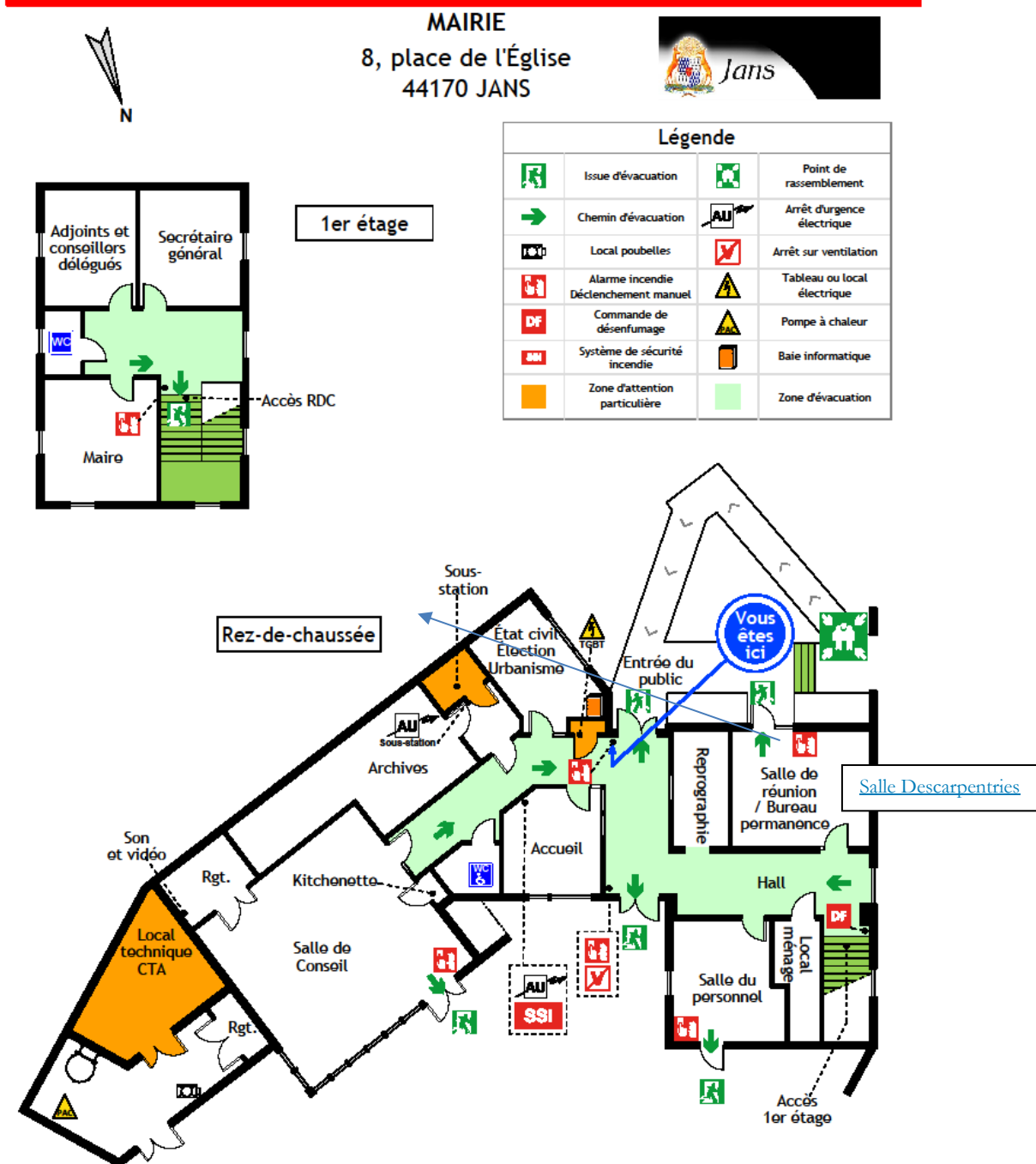
Adresse exacte :

- Mairie : 8 Place de l'église,
- Salle municipale : 2 route de Treffieux

Accès : parking intérieur, route de Treffieux

Plans mairie (Entrée principale)

PLAN D'INTERVENTION



Équipement de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	oui	Lignes 02 40 51 43 73 - 02 40 51 48 68 et 02 40 51 45 51
Téléphones mobiles	oui	Portable d'astreinte : n° 06 70 85 30 79
Ordinateur	oui	3 postes PC dont 1 serveur dans l'extension + 3 portables
Accès Internet	oui	Codes au niveau de l'Accueil 1
Photocopieur, imprimante, scanner	oui	1 photocopieur multifonction couleur + 1 imprimante + 1 scan
Éclairage de secours	oui	
Piles, batteries, groupe électrogène	oui	Piles en stock ; pas de groupe électrogène
Radio, télévision	oui	1 radio – 3 écrans visioconférence – portevoix
Fournitures de bureau	oui	
Eau, café, biscuits, collations, etc.	oui	
Documents utiles (PCS, cartographies, plans, annuaires, liste des habitants de la commune, etc.)	oui	Documents papiers et informatiques : Cf page 33 Classement : dossier PCS Chemises par cellules

- Il n'existe pas sur la commune d'autres lieux adaptés pour une solution de repli.
Voir la Communauté de Communes dans le cadre du PCIS de la CCCD
- Étudier l'amélioration de la téléphonie mobile au sein de la mairie.
- Lieu : Chapelle ardente : salle des Associations ou chambre funéraire à Derval.

II.2. Rôle des membres du PCC :

FICHE ACTION n° 1 : DOS

RESPONSABLE
MME LE MAIRE : BOUIN Marie-Irène
Référent (Conseiller Délégué) PCS Franck DELAMARRE

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC :

- . sur des événements d'une durée inférieure à 24hrs : privilégier le terrain,**
- . sur des événements d'une durée supérieure à 24hrs : privilégier au PCC.**

Le DOS est le responsable des actions communales.



Rôle du D.O.S.

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.**
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).**



Missions principales du D.O.S.

- Déclenchement du PCS.**
- Direction des actions des responsables de cellules du PCC.**
- Évaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par le COS et le responsable Terrain) tout au long de l'évènement.**
- Mobilisation des moyens publics ou privés.**
- Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.**
- Communication avec la population communale.**
- Renseignement des autorités**
- Le Référent PCS conseille le Maire dans la mise en œuvre du PCS. Il n'a pas vocation à prendre les décisions.**

FICHE ACTION n° 2 : Chef PCC-RAC

RESPONSABLE

CONSEILLER DELEGUE SECURITE OU ADJOINT AU MAIRE

Si le Conseiller Délégué à la Sécurité est disponible, il assure la fonction. Sinon, prendre l'ordre des adjoints présents. Cependant, veiller à toujours avoir un responsable de cellule disponible au sein de celle-ci, si la cellule activée.

Le chef PCC-RAC (Responsable des Actions Communales) est celui qui coordonne l'ensemble des cellules de PCC. Il est de par son positionnement en relation directe avec le DOS, et tous les autres services d'état ou autorités.



Rôle du chef PCC-RAC

- Analyse la situation et fait appliquer les actions prioritaires, selon les décisions du DOS.
- Fait respecter au sein du PCC, toute la discipline et rigueur permettant de faire fonctionner le PCC en toute sérénité.



Missions principales du chef PCC-RAC

- Vérifie la présence des chefs de cellules et l'activation par les chefs de cellules de leurs membres.
- Ferme l'accès au public et définit la fermeture de la mairie.
- Définit au sein du PCC les règles à respecter :
 - ↳ Missions générales des cellules,
 - ↳ Conditions de travail : parler voix basse, mettre haut-parleur lors des points de situation (terrain), notamment avec le DOS, fait respecter un niveau de silence si nécessaire.
 - ↳ Définit les règles d'accès au sein du PCC.
- Assurer la transversalité entre cellules, notamment par des points de situation périodiques ou si événement significatif à partager.
- Demande à ce que la cellule administration partage la main courante en temps réel et visuel.
- Prépare les réponses aux autorités et service de l'état, et médias, presse, en lien avec la cellule communication. Il fait valider par le DOS, toute communication sensible ou vers la population.
- Il sollicitera soit directement, ou par la cellule communication, l'information des communes limitrophes.



Qualité du chef PCC-RAC :

- Il veillera à tout moment à ce que la sérénité soit présente au sein du PCC.
- Il montrera de par son positionnement que la situation est prise en compte, et que les cellules soient à l'écoute et sans pression.

FICHE ACTION n° 3 : Cellule Administrative

RESPONSABLES

Sylvie MOISON et Isabelle GENESTE

ROLE DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE

- ☞ Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- ☞ Répond aux besoins du PCC.
- ☞ Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.

MISSIONS PRINCIPALES « SECRETARIAT – COMPTABILITE - JURIDIQUE »

- ☞ Priorisation réception des appels : DOS et téléphone astreinte (à identifier).
- ☞ Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- ☞ Accueil téléphonique du PCC.
- ☞ Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC (fiche type n° 1). A projeter pour tous en salle PCC (faire visualiser : couleurs différentes actions en cours, différé, réalisé, non traité).
- ☞ Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- ☞ Rédaction des ordres de réquisition (fiche type n° 2) et suivi des opérations budgétaires et comptables de la crise
- ☞ Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc...).
- ☞ Evaluer l'impact juridique et s'assurer de la retranscription de tous les éléments sur la main courante.

MISSIONS PRINCIPALES « COMMUNICATION »

- ☞ Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion (fiche type n° 3).
- ☞ Informe les écoles de l'événement et demande la mise en œuvre du PPMS
- ☞ Organisation de la salle du PCC.
- ☞ Appui aux autres Cellules du PCC.
- ☞ Réception, centralise et diffusion des informations en interne et en externe.
- ☞ Gère les sollicitations médiatiques, en lien avec le Maire
- ☞ Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.
- ☞ Synthétise et participe à la réunion de fin de crise

FICHE ACTION n° 4 : Cellule Terrain

RESPONSABLES

Fabrice POULAIN et Alexandre AUDION

ROLE DE LA CELLULE TERRAIN

- ☞ Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- ☞ Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- ☞ Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TERRAIN

- ☞ Vérifie la mise en application des PPMS des écoles et du périscolaire sous la responsabilité des Chefs des établissements ou du Directeur.
- ☞ Exploiter l'annexe 1 du PCS.
- ☞ Récupère des établissements à risque (ERP) la liste des personnes confinées ou évacuées (fiche type n° 5) et les retransmets vers le PCC.
- ☞ Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, déviation VC).
- ☞ Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- ☞ Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés).
- ☞ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain (fiche type n° 4).
- ☞ Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et ou matériels spécifiques, etc.).
- ☞ Être le Relais et remontée d'informations sur la situation vers le PCC.
- ☞ Coordination des missions des équipes bénévoles ou associatives sur le terrain

FICHE ACTION n° 5 : Cellule Logistique/matériels

RESPONSABLES

Nathalie DEVAY et Gaëtan DAVID

ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- ☞ **Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.**
- ☞ **Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).**
- ☞ **Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.**
- ☞ **Évalue les besoins qui peuvent être sollicités par le Plan Intercommunal de Sauvegarde.**

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- ☞ **Recherche les matériels nécessaires au traitement de l'événement**
- ☞ **Exploiter les fiches annexes (4 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12) du PCS**
- ☞ **Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).**
- ☞ **Établi les relations possibles pour les matériels pouvant être sollicités avec le PICS**
- ☞ **Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.**
- ☞ **Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (fiche type n° 6).**
- ☞ **Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).**

FICHE ACTION n°6 : Cellule Hébergement/Restauration

RESPONSABLES

Claudine CHENUET et Philippe LAISNÉ

Rôle de la cellule hébergement /Restauration

- ☞ **Prépare et active le Centre d'accueil et de regroupement (CARE)**
- ☞ **Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.**

Missions principales de la cellule « Hébergement/Restauration »

- ☞ **Solliciter les personnels communaux pour prévoir l'accueil et activation du CARE**
- ☞ **Exploiter les fiches annexes (3 ; 6 ; 7) du PCS**
- ☞ **Préparer et organiser le Centre d'Accueil et de regroupement avec les associations (fiche type n° 7).**
- ☞ **Organiser et gérer les moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement.**
- ☞ **Animer et informer les personnes évacuées selon les informations validées par le PCC**

II.3. L'alerte des populations

INFOS

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un phénomène dangereux et menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient **d'alerter le plus rapidement possible** la population du danger qui menace la commune.

Responsables du PCC

Qui alerte ?

Aux heures et jours ouvrables	Secrétariat Mairie
Hors heures et jours ouvrables	Maire ou Adjoints

Quand alerter ?

- L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
- Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Populations à alerter

- La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
- Une partie de la population est alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics).

Comment alerter ?

Avec quoi ?

Diffusion d'un signal sonore	* Mégaphone à bord d'un véhicule * Klaxon continu d'un véhicule	Par cellule Terrain. Informé du risque et consignes
Diffusion d'un message d'alerte	* City All * Panneaux à message variable (centre bourg) * Réseaux sociaux (Facebook) et site internet de la commune * Mégaphone à bord d'un véhicule par quartier * Téléphone * Porte-à-porte * Radio France (France Bleu) :101.8Mhz https://www.francebleu.fr/loire-ocean * FR-Alert sur demande Services Préfecture (SIRACEDPC)	Par Cellule terrain. Informé du Risque et consignes

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ✓ Annexe n° 1 : Listing des lieux et des personnes susceptibles d'être menacés
- ✓ Annexe n° 2 : Documents pour aide au fonctionnement des cellules
- ✓ Annexe n° 3 : Centre d'accueil et de regroupement de la population : CARE
- ✓ Annexe n° 4 : Annuaires
- ✓ Annexe n° 5 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies
- ✓ Annexe n° 6 : Accueil et hébergement
- ✓ Annexe n° 7 : Restauration
- ✓ Annexe n° 8 : Transports collectifs
- ✓ Annexe n° 9 : Services et employés municipaux
- ✓ Annexe n° 10 : Moyens matériels publics communaux
- ✓ Annexe n° 11 : Moyens matériels privés
- ✓ Annexe n° 12 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire
- ✓ Annexe n° 13 : Réserve Communale de Sécurité Civile
- ✓ Annexe n° 14 : Procédure de « vigilance météo »
- ✓ Annexe n° 15 : Procédure APIC et « Vigicrues Flash »
- ✓ Annexe n° 16 : Procédure déclenchement FR-Alert
- ✓ Annexe n° 17 : Préparation d'un exercice communal

Annexe n° 18 : DICRIM (à élaborer)ANNEXES